



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 29

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six août à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt août deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Jean-Luc RABILLARD a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Sarah MICHON a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Vincent BELLEAU a donné pouvoir à Antoine GUILLET.

Absents excusés : Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD.

Absents : Corinne BAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D26082024__03 : Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération et des modalités de concertation mises en œuvre, le bilan des avis rendus ainsi que les suites données.

Méthode d'identification des ZAE nR mise en oeuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges du Bureau communautaire avec M. Yann Le Brun, Référent préfectoral unique de la Vendée et M. Patrick Villalon, Vice-Président du SYDEV qui s'est tenue le 8 novembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques arrêtés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables du Pays des Achards, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux en mars-avril 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes du Pays des Achards.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°D26022024_18 du 26 février 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, soit du 29 avril au 28 mai 2024 inclus.

Ainsi, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune, comprenant notamment une carte, était consultable :

- par voie électronique, sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes ;
- au siège de la Communauté de communes et à la mairie, sur les jours et heures d'ouverture au public.

Une réunion publique a également été organisée pour l'ensemble du territoire du Pays des Achards, le 16 mai 2024 à 18h30, à l'Espace culturel George Sand aux Achards.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>
- sur le registre déposé au siège de la Communauté de communes et à la mairie.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation joint en annexe 1 :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune des Achards ont permis la participation suivante :

- 32 personnes ont participé à la réunion publique du 16 mai.
- 3 personnes ont déposé des contributions via la consultation électronique.
- Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition en mairie.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies sur l'ensemble des supports papier et dématérialisés pour la commune des Achards sont les suivantes :

- 2 personnes dont une association, ont alerté sur des problèmes informatiques rencontrés sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>, affirmant qu'il n'avait pas été possible de déposer un avis avant le 22 mai, ni de créer un compte avant le 24 mai, et demandant de ce fait une prolongation de la concertation.
- 1 personne a déposé une contribution estimant la « consultation sans valeur » pour cette même raison, jugeant le projet éolien de Nieul-le-Dolent « pas du tout pertinent car sans rentabilité » (...) « sans parler des zones d'ombre dans le montage du projet », et invitant la collectivité à mettre des panneaux solaires sur le centre de stockage de déchets de Sainte-Flaive-des-Loups.
- 1 personne a déposé 3 contributions contre les éoliennes.

Suites données aux observations du public

Des registres papier étant disponibles à la mairie et au siège de la Communauté de communes, la demande de prolongation de la concertation n'a pas été suivie d'effet.

Les zones d'accélération proposées par les 9 communes du Pays des Achards ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 juillet 2024.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en annexe 2 :

Pour les filières de production d'électricité

- ZAEnR solaire photovoltaïque :

- en toitures : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ; la station d'épuration du quartier de la Chapelle ;
- en ombrières : la Zone d'Activités des Achards ; les parkings du terrain de tennis, de la salle Thierry OMEYER, de la salle Laetitia TIGNOLA, du centre de secours, du Centre Aquatique du Pays des Achards, de l'EHPAD Béthanie, du collège Jacques Laurent, rue de l'Ormeau (notaire), le parking sud de la Gare, la partie récente du cimetière du quartier de La Mothe et son parking, le cimetière du quartier de La Chapelle ;

- au sol : le site de la déchèterie intercommunale, les extensions de la station d'épuration, 3 délaissés routiers aux abords de la 2x2 voies ;

- ZAEnR éolien : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- ZAEnR solaire thermique : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ;

- ZAEnR géothermie : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ;

- ZAEnR biogaz/biométhane : aucune zone n'est définie.

- Un potentiel réseau de chaleur (bois ou géothermie) alimentant de manière mutualisée plusieurs bâtiments collectifs est identifié en centre bourg.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D26022024_18 du 26 février 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 9 communes du Pays des Achards,

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- définit comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;

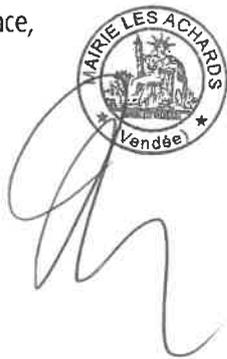
- transmet à la Communauté de communes du Pays des Achards les zones d'accélération arrêtées ;

- délègue les droits à la Communauté de communes du Pays des Achards disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.

- valide le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Achards dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 1

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 02/09/2024,
Au registre

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240826-D26082024_03-DE